

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 19 mai 2025 à 18 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

Convoqué par courrier en date du 13 mai 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Khadija BEN ANNOU, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS (arrivé en séance après la lecture de l'ordre du jour), Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN (a donné procuration à Rebecca BREITMAN à partir du point 1), Etienne GONDREXON, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE à partir du point 25), Alain JUND, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH, Carole SANTAMARIA, Françoise SCHAEZEL, Lucette TISSERAND, Jean-Philippe VETTER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à partir du point 25), Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Suzanne BROLLY (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Antoine DUBOIS à partir du point 1), Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Benjamin SOULET), Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Floriane VARIERAS).

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG), Caroline BARRIERE (a donné procuration à Dominique MASTELLI), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Marina LAFAY), Jonathan HERRY, Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER jusqu'au point 9 inclus), Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ), Isabelle MEYER (a donné procuration à Gabrielle ROSNER-BLOCH à partir du point 1), Serge OEHLER (excusé), Elsa SCHALCK (excusée, et a donné procuration à Jean-Philippe VETTER pour le point 1), Patrice SCHOEPPF, Catherine TRAUTMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT).

Secrétaire de séance : Mme Carmen PAOLONE

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Carmen PAOLONE, le quorum est atteint.

Madame la Maire a ouvert la séance en indiquant que le conseil n'avait pas pu se réunir à 10 heures, comme prévu initialement sur la convocation, en raison des manifestations qui avaient bloqué l'accès à la salle des conseils tout au long de la journée. Une convocation actualisée a été envoyée à l'ensemble des élu-es.

Les points 3, 6, 8, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 40, 41, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54 et 55 ont été adoptés en début de séance lors de la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de la Maire et d'un commun accord avec l'ensemble des conseillers, les points 2, 4, 5, 7, 10, 13, 27, 28, 35, 43, 44 ont été reportés au Conseil municipal du 23 juin 2025.

Il a également été précisé que les textes additionnels devraient être à nouveau déposés en amont du Conseil municipal du 23 juin 2025.

Revenant sur l'actualité et le contexte des manifestations, Madame la Maire a proposé un point d'information sur le dossier de la Foire Saint-Jean et les revendications des forains, et ouvert un débat avec l'ensemble des élu-es.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 9, 25, 31, 37, 42, 46 et 53.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 19 mai 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 26 mai 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Approbation de la troisième Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la troisième Charte du PNU de Strasbourg jointe en annexe pour la période 2025-2029,
- les quatre grandes orientations du PNU : donner plus de poids au patrimoine naturel, bâti, culturel, et plus de voix aux habitant·es dans l'évolution des quartiers ; faire connaître le PNU à toutes et tous : son territoire, ses richesses, son histoire ; renforcer les actions de convivialité, de solidarité et de civisme ; soutenir les initiatives répondant aux enjeux des transitions écologiques et sociales,
- le choix d'une méthode de co-construction renforcée dans ces quartiers pour les projets qui les concernent, dans toute la mesure du possible,
- le lancement d'un groupe de travail sur la gouvernance du PNU constitué d'habitant.es, de représentant.es de structures locales, d'agent.e.s et d'élue.s avec pour mission d'organiser et de suivre la mise en œuvre de la 3^{ème} Charte,
- les moyens prévisionnels, à la fois humains et financiers, tels qu'annoncés dans la 3^{ème} Charte,
- l'élargissement éventuel de la démarche PNU à d'autres quartiers de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à :

- signer la troisième Charte du PNU de Strasbourg,
- solliciter des subventions des organismes potentiellement financeurs du PNU de Strasbourg et des projets qui s'y réfèrent.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

2 Elaboration d'un plan "Prairies en ville" pour améliorer la biodiversité en milieu urbain: définition des enjeux et moyens nécessaires.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

3 Ceinture verte : convention de mécénat avec la SERS.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention annuelle de mécénat avec la SERS (convention jointe en annexe) relative à la réalisation d'un belvédère nature ouvert au public, pour la préservation et la mise en valeur de la ceinture verte de Strasbourg,
- le soutien financier alloué par la SERS et versé en 2025 à hauteur de 50 000 €,

décide

- l'inscription de la recette de 50 000 € HT sur la ligne nature 1318, programme 6-AD03,
- l'inscription de la dépense de 80 000 € HT sur la ligne nature 2128, programme 6-AD03,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de mécénat ainsi que tout acte ou marché s'y rapportant.

Les représentants de la Ville au sein de la SERS se déportent du débat et du vote : sont concernés Mme la Maire, Mmes Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN et M. Jean WERLEN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Affaires Générales

4 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant :

- l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ;
- le contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 ainsi que ses politiques en matière d'éducation, d'une part, et de gestion des musées, d'autre part
- le contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

5 Suivi annuel du plan d'action résultant du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

6 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions de fonctionnement :

N°1	Association Passe portes	1 500 €
N°2	Union Juive Libérale de Strasbourg	12 500 €
N°3	Conseil représentatif des institutions juives de France	5 000 €
N°4	Association Théodore – Rendez-vous des religions	1 500 €
N°5	Paroisse Luthérienne Saint Matthieu	3 500 €
N°6	Association Mosquée de Koenigshoffen	7 000 €
N°7	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €
N°8	Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	5 000 €
N°9	Festival des musiques sacrées du monde	10 000 €
N°10	Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	10 000 €
N°11	Association Qalem AS	5 000 €
N°12	Oasis de la rencontre	500 €
N°13	Association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive – Radio Judaïca	22 000 €
N°14	Association Guillaume Budé (section locale)	1 500 €

décide

l'imputation de la dépense de 87 500 € (subventions n °1 à 14) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 87 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 153 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions,

approuve

la remise gracieuse à l'association la Grande Mosquée Eyyub Sultan d'un montant de 8 504,17 € pour la location à la Ville du parking Job qu'elle n'a pas pu utiliser durant les années 2023-2024.

décide

l'imputation de la dépense de 8 504,17 € sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 6577 programme 8036 pour un montant de 8 504,17 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 153 000 €.

Les groupes 'Pour la justice sociale et l'écologie populaire', 'Faire ensemble Strasbourg' et 'Centristes et progressistes', ainsi que Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH et M. Jean-Philippe VETTER précisent qu'ils ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

7 Réhabilitation des villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

8 Mise à disposition gratuite de vélo-bus au CSC l'Escale et à l'AEP Kammerhof.

Le Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 412-8 et suivants relatifs aux véhicules à propulsion humaine ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe de mise à disposition gratuite de vélo-bus de type « Woodybus » en bois de 8 places (+ un conducteur adulte) aux associations suivantes :

- l'Association d'Education Populaire Kammerhof
- le Centre Social et Culturel Robertsau – l'Escale

approuve

la convention de mise à disposition, en annexe, détaillant les modalités de cette opération

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

9 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 12 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

10 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

11 Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Hulliya TURAN et MM Syamak AGHA BABAEI, Guillaume LIBSIG et Abdelkarim RAMDANE - Adjointes à la ville de Strasbourg - Communication.

Aux termes de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élu·es lorsqu'ils ou elles sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L 2123-35, L 3123-29 et L 4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'elu·e victime. Désormais, l'elu·e bénéficie de la protection de la collectivité sur simple accord de l'exécutif, moyennant certaines formalités administratives. Ces éléments sont portés à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant, sous forme de communication. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'elu·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu·es menacé·es ou attaqué·es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 18 mars une réunion publique a été organisée afin d'informer et de concerter autour du devenir du centre socio-culture de l'Elsau. Lors de cette réunion, un individu s'est montré particulièrement virulent en proférant insultes, menaces et gestes agressifs. Ces actes s'apparentent à des violences, menaces et actes d'intimidation vis-à-vis de dépositaires de l'autorité publique.

De ce fait, Madame Hülliya TURAN et Monsieur Guillaume LIBSIG ont sollicité la Maire en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriers respectifs du 30 et du 28 avril. Des plaintes ont par ailleurs été déposées au commissariat de Strasbourg les 1^{er} et 2 avril.

Conformément au cadre légal, cette protection leur a été accordée par courrier du 30 avril. Ces demandes ont été transmises à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Parallèlement, MM. Syamak AGHA BABAEI et Abdelkarim RAMDANE subissent depuis le début du mandat des attaques verbales, intimidations et insultes de la part de ce même individu. Ces actes s'apparentent à du harcèlement.

De ce fait, MM. Syamak AGHA BABAEI et Abdelkarim RAMDANE ont sollicité la Maire en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriers du 30 avril et du 12 mai. Des plaintes ont été déposées au commissariat de Strasbourg le 28 et 7 avril.

Conformément au cadre légal, cette protection leur a été accordée par courriers du 30 avril et du 12 mai. Ces demandes ont également été transmises à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, il est fait droit à ces demandes pour toutes les actions, notamment judiciaires, destinées à faire cesser les atteintes dont ils font l'objet, à assurer leur protection et la défense de leurs intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg.

Communiqué

12 Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Le Conseil
vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

- 1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEONORE**
1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES, LA REORGANISATION ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA ROBERTSAU**
1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN-CHATRIAN**
1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DANS LE QUARTIER DE L'ELSAU**
1 Titulaire : M. Salah KOUSSA (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL DANS LE QUARTIER DE NEUHOF**
1 Titulaire : M. Alain JUND (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 6. COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI COMITE TECHNIQUE OPERATIONNEL (Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole)**
Mme Carmen PAOLONE (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 7. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'OUVERTURE DES PLIS**
Mme Suzanne BROLLY (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 8. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE STRASBOURG NEUHOF**
1 Titulaire : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 9. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 10. ADELE DE GLAUBITZ : CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**
Mme Yasmina CHADLI (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 11. ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE DE STRASBOURG**
M. Salem DRICI (en remplacement de M. Hervé POLESI)
- 12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OPERA DU RHIN**

1 Titulaire : Mme Carole ZIELINSKI (en remplacement de M. Hervé POLESI)

13. LYCEE JEAN GEILER DE KAYSERSBERG

1 Suppléant : M. Jonathan HERRY (en remplacement de M. Hervé POLESI)

14. CFA JEAN GEILER DE KAYSERSBERG

1 Titulaire : M. Jonathan HERRY (en remplacement de M. Hervé POLESI)

Conseils d'école

15. Élémentaire Reuss 1

Mme Lucette TISSERAND (en remplacement de M. Hervé POLESI)

16. Élémentaire Reuss 2

Mme Lucette TISSERAND (en remplacement de M. Hervé POLESI)

Les représentant-es désigné-es se déportent du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

13 Autorisation donnée par le Conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme et les dossiers de demandes de subventions.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

Culture et Sport

14 Œuvre Notre-Dame - convention portant fixation d'une contribution spéciale pour l'entretien du chemin rural dénommé "Route de l'Elmerforst" à Balbronn et autorisation d'entretien.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention jointe en annexe et portant fixation d'une contribution spéciale pour l'entretien du chemin rural dit « route de l'Elmerforst » et l'autorisation d'entretien,

décide

la prise en charge des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la convention sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,

autorise

la Maire, agissant en qualité d'Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son·sa représentant·e à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Œuvre Notre-Dame - programme des travaux d'entretien et de maintenance 2025-2026 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la Cathédrale de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant N° 21 à la convention-cadre du 26 juin 1999 indiquant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confié par l'Etat à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la mise en œuvre des opérations d'entretien de la cathédrale de Strasbourg sur la période 2025-2026 ;

décide

la prise en charge des travaux relevant de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par cette dernière et les éventuelles dépenses dans le cadre des crédits courants inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

la Maire, administratrice de la Fondation, ou son·sa représentant·e, à signer le présent avenant n° 21 à la convention-cadre du 26 juin 1999 et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

16 Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et

à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :

Aide à la création : Jeongin MUN	10 000 €
Aide à la création : Timothée OSTERMANN	10 000 €
Aide à la création : Élisabeth SANCHEZ	10 000 €
Aide à l'écriture jeunesse : Julia FRECHETTE	5 000 €
Bourse d'écriture d'anticipation : Violaine LEROY	5 000 €
Bourse adaptation littéraire en bande-dessinée : Sylvain RONDET	5 000 €
Bourse Fanzine : Morgane CAMUS	3 000 €
Bourse Fanzine : Antton OSPITALETCHE	3 000 €
Bourse Fanzine : Renaud SACHET	3 000 €
Bourse Livre d'artiste : Hélène THIENNOT	5 000 €
Bourse artiste/critique : Sauvan LAUNAY	3 000 €
Bourse de valorisation : Ariane PINEL	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Alice JOUAN	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : Manuel ZENNER	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : Céline DELABRE	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : Hélène LACOSTE	3 000 €
TOTAL	77 000 €

- la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréats des bourses, pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2025 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions, l'organisation du jury et du temps de valorisation.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/ FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS :

- ACCELERATEUR DE PARTICULES : 27 500 €
- REGIONALE : 3 500 €
- RHENANIE : 3 000 €

ILLUSTRATION/ VIE LITTERAIRE :

- ABD - ALSACE BANDE DESSINEE : 3 000 €
- CIL – CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE : 25 000 €
- PETROLE EDITIONS : 5 000 €

AUDIOVISUEL & CINEMA :

- RECIT – RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION : 22 000 €
- LABFILMS : 14 000 €
- LA SAFIRE : 3 500 €
- LES FILMS DU SPECTRE : 35 000 €
- ACTE 3 : 5 000 €
- CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN : 2 000 €

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES :

- ARTS ET LUMIERES EN ALSACE : 3 000 €
- ASSOCIATION CULTURELLE DE ST PIERRE LE JEUNE : 2 500 €
- DREIECK INTERFERENCES : 3 000 €
- FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE : 50 000 €
- STRAS'ORGUES : 30 000 €
- UT : 14 000 €
- NO LIMIT ORCHESTRA : 12 000 €

VALORISATION CULTURELLE :

- ALLIANCE FRANCAISE : 20 000 €
- LA RENOUVELLE : 2 000 €
- LA POULIE PRODUCTION – STRA C : 11 000 €

MUSIQUES ACTUELLES :

- DODEKAZZ : 9 200 €
- ODC LIVE : 4 000 €
- COLLECTIF OH ! : 10 000 €

THEATRE : ASSOCIATION TOC-TOC : 5 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE :

- MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPERIEUR : 15 000 €
- JARDIN DES SCIENCES – UNIVERSITE DE STRASBOURG : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 344 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8015 du budget 2025.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR :

- CHŒUR SAINT-GUILLAUME : 3 500 €
- ASCA – ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS CHORALES D’ALSACE : 600 €
- LA CHAMBRE : 2 000 €
- JOUEURS EN PLACE : 3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 9 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8137 du budget 2025.

AIDE AU PROJET / CONTRAT TRIENNAL

- LA CHAMBRE : 45 000 €
- RANDOM BAZAR : 21 500 €
- LE LIEU DOCUMENTAIRE : 20 000 €
- TIERS LAB KARMEN CAMINA : 10 000 €
- MAISON EUROPÉENNE DE L’ARCHITECTURE – RHIN SUPÉRIEUR : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 101 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8137 du budget 2025.

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES :

- ARTEFACT PRL : 100 000 €
- MOLODOÏ : 12 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 112 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – nature 20421 – Prog. 7009 du budget 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme Anne MISTLER et M. Nicolas MATT indiquent qu’ils se déportent du débat et du vote.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés en début de séance

18 Attribution de Prix ville de Strasbourg, Pierre Pflimlin et Prix international d'interprétation à l'orgue Boëllmann-Gigout aux élèves du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution des récompenses 2024/2025 suivantes :
 - le Prix de la ville de Strasbourg de 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en CPES A dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2024/2025,
 - le Prix Pierre Pflimlin de 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2024/2025 ;
- l'attribution, dans le cadre du Prix Boëllmann-Gigout, du Premier Prix d'interprétation (3 000 €) et du 2ème Prix d'interprétation (1 500 €) ;

décide

- que l'imputation de la dépense pour le Prix Pierre Pflimlin et pour le Prix de la ville de Strasbourg se montant à 2 000 € est de nature 65132-fonction 311, CRB AU15B du budget primitif 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 2 000 € ;
- que l'imputation de la dépense des 1er Prix et 2ème Prix d'interprétation à l'orgue du Prix Boëllmann-Gigout se montant à 4 500 € porte le code fonction : 70, la nature comptable : 65132 et le code activité HP06Z, via la structure de gestion numéro 4485 concédée au Conservatoire par le service Fondations de la ville de Strasbourg ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les lauréats du Prix de la ville de Strasbourg et du Prix Pierre Pflimlin et à attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions de la Direction du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

19 Travaux de rénovation du Musée Alsacien : actions et conventions de mécénat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature de la convention de mécénat entre la ville de Strasbourg et le Crédit Mutuel pour 2025-2026, jointe en annexe ;
- la signature de la convention de mécénat entre la ville de Strasbourg et STRADIM pour 2025-2026, jointe en annexe ;

décide

- l'inscription en recette sur la ligne budgétaire 01 / 10251/ Prog 9173 / CP52 d'une recette de 100 000 € au budget 2025 et 100 000 € au budget 2026 pour le financement des travaux de rénovation de la toiture ;
- l'inscription en recette sur la ligne budgétaire 01 / 10251 / Prog 9173 / AU12 d'une recette de 35 000 € au budget 2025 et de 35 000 € au budget 2026 pour le financement de la réactualisation du parcours permanent du Musée Alsacien ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à ces actions de mécénat.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le musée d'art moderne et contemporain

- la prorogation de dépôt de l'œuvre de Mario Merz, Mulino di Lanzo, d'une valeur de 22 867 €,
- la prorogation de dépôt de l'œuvre de Jean-Luc Vilmouth, Vues d'une chaise, d'une valeur de 12 196 €,
- le don de deux peintures de Jean Ricardon par Emmanuel Ricardon d'une valeur totale de 20 000 €

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Convention de partenariat scientifique entre la ville de Strasbourg et la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNU) pour la diffusion de corpus numériques sur le portail Numistral.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention de partenariat scientifique pour la diffusion de corpus numériques sur le portail Numistral entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la ville de Strasbourg

décide

l'imputation des dépenses relatives aux cotisations en résultant sur l'autorisation de programme 0241 – programme 1290

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne prend pas part au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

22 Mise en place d'un Pôle de coopération entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention-cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg,

décide

la signature de la convention de partenariat,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, à solliciter auprès de la BnF les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Politique d'archivage.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la politique d'archivage pour la gouvernance et la gestion des archives produites par la ville de Strasbourg

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le texte relatif à la politique d'archivage de la collectivité dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

24 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Acrociation	750 €
Association Arachnima	12 000 €
Association Cercles d'Echecs de Strasbourg	4 000 €
Association Diaspora arménienne du Grand Est	3 500 €
Association House Of Marley Entrainement	12 000 €
Association Acrociation	8 300 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 40 550 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 242 876 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Solidarité Education Enfance Santé

25 Attribution de subventions au titre de la prévention et protection de l'enfance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association La Grande Écluse Centre de ressources et consultation familiale	49 000 €
2	Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	30 000 €
3	SOS France victimes 67	11 000 €
4	Dessine-moi une passerelle	3 000 €

- d'imputer les subventions n°1 à 4 pour un montant total de 93 000 € sur le compte AS12B - 338 - 8079 – 65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 93 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

26 Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et les projets suivantes :

1	association ligue de l'enseignement du bas-rhin	70 000 €
2	association dacip	60 000 €

- d'imputer la subvention Ligue de l'enseignement d'un montant de 70 000 € au compte AS11C - 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'imputer la subvention DACIP d'un montant de 60 000 € au compte DU05D – 65748 prog. 8128 au titre du BP 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

27 Fusions d'écoles publiques de Strasbourg. Désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg dans les conseils d'école.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

28 PRU Neuhof : Relocalisation du gymnase Solignac - Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

29 Subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	Foyer Notre Dame	30 000 €
2.	La CIMADE	22 000€
3.	Stamtish	15 000€
4.	Tunaweza	6 000€
5.	Kabubu	6 000 €
6.	Les Petites Roues	35 000 €
7.	Le Refuge	11 000 €
8.	Antenne	4 000 €

9.	Entraide le Relais Lieux de vie informels	150 000 €
10.	Entraide le Relais Point d'accueil solidarité SNCF	23 500 €
11.	Entraide le Relais Accueil de jour	117 000 €
12.	Home Protestant Accueil de jour	80 000 €
13.	Centre Social Protestant Espace écoute et parole	13 000 €
14.	L'Étage Accueil de jour	159 700 €
15.	L'Étage La Loupiote	133 900 €

- d'imputer les subventions de 1 à 5 d'un montant de 79 000 € sur la ligne AS00E – 420 – prog. 8119 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,
- d'imputer les subventions de 6 à 10 d'un montant de 223 500 € sur la ligne AS10C – 424 – prog. 8108 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 270 000 €,
- d'imputer les subventions de 11 à 15 d'un montant de 503 600 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 320 100 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Mme Véronique BERTHOLLE et M. Owusu TUFUOR indiquent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

30 Subvention de fonctionnement au CCAS de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer une subvention de 2 204 132 € au CCAS de la ville de Strasbourg ; ce versement sera imputé sur la ligne AS10A-424 programme 8000-657363

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

M. Pierre JAKUBOWICZ, détenant la procuration de Mme Jamila MAYIMA, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

31 Attribution de subventions au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer une subvention de 50 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), répartis comme suit : 45 000 € en fonctionnement, et 5 000 € en projet,
- d'imputer cette subvention d'un montant de 50 000 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 187 000 €,

autorise

la Maire ou son·a représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

32 Poursuite du soutien de Strasbourg aux acteurs associatifs de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes :

Stimultania	4 500 €
Ithaque	7 000 €
Chambre Régionale du Surendettement Social d'Alsace - Cresus	20 000 €
Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Bas-Rhin	10 000 €
TOTAL	41 500 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 41 500 € au compte AS01B – 420 – 8003 – 65748,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Strasbourg : commune partenaire du don du sang. Poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Établissement Français du Sang (EFS) Alsace et l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin (UD67).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Alsace et l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de sang bénévoles du Bas-Rhin pour la promotion du don de sang, de plaquettes et de plasma.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Programmation du Contrat de ville : seconde étape de soutien aux projets pour l'année 2025 et signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Calima, Dacip, Themis et Wonder Wiz'art.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Vacances de Noël et Nouvel An 2025	1 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE La rue est vraiment à nous ! (2026)	4 000 €
ASSOCIATION LA RESU Fêtes de Noël solidaires	2 500 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST L'océan en bas de chez toi - Strasbourg Ostwald	3 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Quartiers d'été - Animations enchantées	4 000 €

AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS Sinon la famille, ça va ? (Parcours généalogique, journalistique & artistique)	2 000 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM Rotterdam en fête	1 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE Éducation à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Haute pierre	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER "Sortir de ses murs pour aller vers..."	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE Fête de la jeunesse	1 000 €
CSC MONTAGNE VERTE Jeux en famille Séjour à Paris	4 500 € 2 500 € 2 000 €
DIRTY8 Ta propre émission avec Radio Caddie et le CSC du Neudorf à la Maison Bleue	2 900 €
EDIFIS Etincelles VVV vacs été 2025 - Cap sur les océans - un été pour préserver leur avenir VVV été 2025 - Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard Quartier d'été Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes : accès aux activités sportives Le sport au service de l'éducation - Neuhof Jiu-Jitsu Grappling Team - Événements	17 000 € 1 500 € 4 500 € 4 500 € 1 000 € 3 000 € 2 500 €
EVEIL MEINAU La prise en compte du vieillissement de la population	2 000 €
LIFETIME PROJECTS Le sport pour l'avenir	4 000 €
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN Jouer sur le cheminement au sol entre l'école maternelle et l'école élémentaire Sainte-Aurélie pour grandir ensemble !	3 000 €
SINE La nature dans les quartiers - Neuhof Meinau	4 000 €
SONIA K Journal la Puissance	2 800 €
TOUTES NOS HISTOIRES FAR : fabrique de réconciliation - l'Autre revient	2 000 €
UNIS VERS LE SPORT Séjour découverte d'activités sportives en pleine nature Un jour = Un sport! Quartiers d'été 2025 - été sport à Louvois Séjour à deux roues	3 500 € 800 € 1 000 € 1 000 € 700 €

VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE Développement du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	8 000 €
WONDER WIZ'ART Labo des Arts à Ampère	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **78 700 €**, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission culture et transitions**, les subventions suivantes :

CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES Parents must unite + fight : Hackney Flashers, de Londres à Strasbourg (1974-2024)	4 000 €
COMPAGNIE TOC-TOC J'aimerais mieux être un oiseau	2 500 € 1 500 €
Quartiers d'été 2025 - micro spectacle	1 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **6 500 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311
- d'attribuer au titre de la **Direction Événements et vie associative**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) Fête de quartier 2025	3 000 €
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU Fête des Peuples de la Meinau / Causeries des Peuples	3 000 €
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre	3 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN AnimTon Quartier - Volet 10 - Festival Famille en herbe	5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **14 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité PC02B, programme 8038, fonction 311
- d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des Systèmes d'Information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :

ARSEA Tournoi médiation écrans : "Savoir protéger ses droits via le numérique"	2 000 €
DIGISTUB Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques	4 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	4 000 €

La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	
--	--

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **10 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 020
- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports – Service Vie sportive**, les subventions suivantes :

UNION SPORTIVE VAUBAN Projet Futsal à destination des jeunes du QPV Jura-Citadelle	2 500 €
NEUHOF FUTSAL Futsal au féminin	1 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **4 000 €** sur la ligne suivante: nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326
- d'attribuer au titre de la **Mission Droit des femmes égalité de genre**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE L'atelier des femmes	3 000 €
---	----------------

LA CITE DES LIONNES Favoriser la santé globale des femmes du QPV Cronenbourg à travers des dynamiques communautaires et participatives	2 000 €
--	----------------

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN AnimTon Quartier - Volet 6 - Femmes et montée en compétences	3 000 €
---	----------------

EDIFIS HUGEIA - VAN ITINERANT - permettre l'accès aux besoins intimes essentiels des femmes en situation de précarité au quartier du Neuhof	3 000 €
---	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **11 000 €**, sur la ligne suivante: nature 65748, activité DF00B, programme 8029, fonction 428
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF La Musau fête l'été	6 000 € 2 670 €
Les Volontaires de la Convivialité	2 120 €
Jeunes et futsal	1 210 €

CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE Quand les voisins s'emmêlent 2025	5 000 €
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **11 000 €**, sur la ligne suivante: nature 65748, activité AS11C, programme 8013, fonction 338
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION LE PARCOURS Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	12 000 €
CARDEK Cours de FLE- QPV Jura-Citadelle	1 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE ASL Tous publics - QPV Laiterie	4 000 €
COLLEGE JACQUES TWINGER La famille à l'école	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **20 500 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- les conventions financières et arrêtés y afférents,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 avec les associations Calima, Dacip, Themis et Wonder Wiz'art.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Economie, rayonnement

35 Partenariat avec la profession agricole : résultats intermédiaires et adoption du plan d'actions 2025-2026.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

36 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	Montant
VRAC	28 000 €
Horizome	15 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Projet	150 000 €
TOTAL	193 000 €

- d'imputer la somme de 43 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D prog 8024 pour les associations VRAC et Horizome,
- d'imputer la somme de 150 000 € pour l'association Pôle territorial de l'ESS sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 - DU05N programme 8024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

37 Conciergerie de centre-ville : occupation, à titre gratuit de loyer, des locaux ' boutique Buchmesser ' à l'angle du 10 place de la Cathédrale et 11 rue Mercière à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit de loyer par le titulaire du marché public plus amplement exposé au rapport, des locaux d'une surface globale d'environ 81 m² à l'angle du 10 place de la Cathédrale / 11 rue Mercière à Strasbourg (67000) pour la mise en place d'une conciergerie proposant obligatoirement le service de Relais Poste. Cette occupation interviendra à la date d'effet du marché pour une durée de 2 années renouvelable pour 2 périodes de 6 mois, moyennant le paiement de charges locatives par le titulaire du marché, occupant de locaux,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer le contrat de prêt à usage portant sur les locaux à l'angle du 10 place de la Cathédrale / 11 rue Mercière à Strasbourg (67000) pour la mise en place d'une conciergerie proposant obligatoirement le service de Relais Poste et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport. Ce contrat est consenti au profit du titulaire du marché de Conciergerie pour une durée de 2 années à la date d'effet du marché et renouvelable pour 2 périodes de 6 mois, à titre gratuit de loyer, et moyennant le paiement de charges locatives par l'occupant,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

38 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 3 000 € à l'association MeetEU (a),
- 4 000 € à l'association Médiadroit (b),
- 6 000 € à l'association À livre ouvert / Wie ein offenes Buch (c),
- 8 000 € à l'association Culture et Bilinguisme (d),
- 2 500 € à la Fédération Alsace Bilingue (e),
- 2 000 € à l'association Quinz'art (f),
- 2 000 € au Centre Socioculturel de la Montagne Verte (g),
- 1 000 € à la Haute école des arts du Rhin (HEAR) (h),
- 3 000 € à l'association LVMSC (Lovemusic) (i),
- 5 500 € à l'Office des Sports (j),
- 1 000 € aux Centres Internationaux Francophones du Grand Est (k),
- 30 000 € à l'association GESCOD (Grand Est Solidarités et coopération pour le Développement) (l),
- 10 000 € à l'association SOS Méditerranée (m),
- 6 000 € à l'association Dignitas Alsace (n),
- 2 000 € au Lycée Marcel Rudloff (o)
- 2 000 € à l'association ELSA (European Law Students' Association) (p),

décide

- l'imputation de la dépense de 9 000 € (subventions a, b et p) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051
- l'imputation de la dépense de 16 500 € (subventions c, d, e) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053
- l'imputation de la dépense de 2 000 € (subvention f) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098
- l'imputation de la dépense de 13 500 € (subventions g, h, i, j, o) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054
- l'imputation de la dépense de 47 000 € (subventions k, l, m, n) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8052

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

M. Pierre JAKUBOWICZ indique qu'il ne prend part ni au débat ni au vote, Mme la Maire ajoute que cela s'applique à tous les administrateurs de la H.E.A.R.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et l'agence de l'Union européenne eu-LISA.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet d'accord de partenariat ci annexé entre la ville de Strasbourg et eu-LISA

autorise

la Maire à signer ledit accord.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et l'État-major du Corps européen.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'accord de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurocorps,

autorise

la Maire à signer et à mettre en œuvre ledit accord.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Prise de participation de l'EPL Strasbourg Événements et de l'EPL PARCUS dans la SCIC Office de tourisme.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la prise de participation par la SAEM Strasbourg Evènements dans la SCIC – SAS Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès par acquisition de 40 parts par apport en numéraire, pour un montant total de 2 000 €,
- la prise de participation par la SAEM Parcus dans la SCIC - SAS Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès par acquisition de 40 parts par apport en numéraire, pour un montant total de 2 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Strasbourg Évènements,
- à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Parcus,
- à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Mme la Maire indique le départ des administrateurs de l'office du tourisme, de MM. Joël STEFFEN, Salem DRICI, Mmes Marina LAFAY et Anne-Marie JEAN, représentants de la Ville au sein de Strasbourg Évènements et Parcus. M. Pierre JACUBOWICZ indique qu'il se déporte également.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

42 Remise gracieuse pour l'Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf (ACDAN).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse au bénéfice de l'association Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf pour un montant de 9 913,45 €,
- l'imputation sur le budget principal d'un montant de 9 913,45 € sur la ligne 01/6577/0/DU02F,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation y afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

43 Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

44 Transformation de l'ancien Zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme : attribution d'une subvention au groupement interassociatif.

Reporté au Conseil municipal du 23 juin 2025.

45 Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association CAT'MONDOUX, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A
- l'affectation d'une subvention de 2 000 € pour 2025 à l'association UNI-VERS-ABEILLE, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Le Conseil

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

- le programme de travaux liés à l'aménagement multimodal de la M351, de la requalification de la M35 y compris l'échangeur Porte Blanche, de construction du nœud multimodal des Forges, et de réalisation des aménagements de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux (dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore),
- le montant estimé au stade de l'avant-projet pour les marchés de travaux de terrassements, ouvrages d'art, assainissement, réseaux, éclairage et chaussées (34 850 000 € HT), signalisation et équipements dynamiques (3 870 000 € HT) et aménagements des délaissés routiers et paysagers (790 000 € HT).

donne

un avis favorable (en référence à l'article L.5211-57 du CGCT) à la poursuite des études et à la réalisation des travaux des projets de l'aménagement multimodal de la M351, de la requalification de la M35 y compris l'échangeur Porte Blanche, de construction du nœud multimodal des Forges, et de réalisation des aménagements de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux (dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore) exposées dans les études d'avant-projet et dont les principales composantes sont décrites dans la présente délibération,

approuve

- l'engagement, par l'Eurométropole de Strasbourg, de la poursuite des études, des procédures et des travaux de ce projet,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts (annexe 2),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations du programme 1426 de la ville de Strasbourg.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts.

Adopté. Pour : 46 voix + 1 – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix <i>(détails en annexe)</i>

47 Assises européennes de la transition énergétique (AETE) : participation de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2025,
- la prise en charge par la ville de Strasbourg de l'édition de l'ouvrage « Le monde de l'énergie face à l'urgence écologique » à hauteur de 17 400 € HT,
- la participation financière directe de 35 000 € HT de la ville de Strasbourg à l'évènement,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2025,
- à verser la participation financière de 35 000 € HT à l'Eurométropole de Strasbourg PL00 fonction 758 nature 6568
- à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Étangs situés 1 rue de l'Ain : remise gracieuse de loyers de pêche.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la remise gracieuse suivante au bénéfice de l'Association Loisirs et Pêche de la Montagne Verte, sur l'imputation budgétaire de nature 7035, fonction 76, pour un montant de :

- 450,00 € au titre du loyer 2020 (reste dû sur un loyer annuel de 1 113,44 €),
- 1 028,29 € au titre du loyer 2021,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Cinéma Star - Saint-Exupéry et Café du 7e art : approbation des accords transactionnels - indemnisation des locataires commerciaux durant les travaux projetés 18 rue du 22 novembre à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST moyennant la conclusion d'une convention portant indemnisation financière d'un montant total prévisionnel de 703 368 € TTC en raison des travaux communaux projetés pour une période prévisionnelle de 18 mois à compter du 6 octobre 2025, et dont le contenu est plus amplement précisé au rapport ;
- le principe de réajustement dudit montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST qui sera préalablement soumis au Conseil et dont les modalités sont plus amplement précisées au rapport ;
- le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la SARL KAAN moyennant la conclusion d'une convention portant indemnisation financière d'un montant total prévisionnel de 643 300 € TTC en raison des travaux communaux projetés pour une période prévisionnelle de 18 mois à compter du 6 octobre 2025, et dont le contenu est plus amplement précisé au rapport ;
- le principe de réajustement dudit montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la SARL KAAN qui sera préalablement soumis au Conseil et dont les modalités sont plus amplement précisées au rapport ;
- l'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

	Somme à verser par la ville de Strasbourg à l'exploitant	Imputation budgétaire ville de Strasbourg
SARL CINEST	703 368 € TTC	020 C/65888 CP71B
SARL KAAN	643 300 € TTC	020 C/65888 CP71B

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST d'une part et la ville de Strasbourg et la SARL KAAN d'autre part, dont le contenu a été décrit au rapport.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

Vu l'avis de France domaine en date du 29 janvier 2025 numéro 2025-67482-03990

Vu la délibération (avis préalable Chevenement) du Conseil municipal du
10 février 2020

Vu la délibération (avis préalable Chevenement) du Conseil municipal du
14 décembre 2020

Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 15 novembre 2021

Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 10 mai 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

Strasbourg-Hautepierre : l'acquisition par la ville de Strasbourg moyennant un euro symbolique, d'une emprise située chemin Yoko Tsuno.

Espace vert (petit bois) destiné à intégrer le domaine public de la ville de Strasbourg :

Commune de Strasbourg- Hautepierre

Emprise d'environ 6,00 ares à extraire de la parcelle Section LP n° 1159/59 de 85,70 ares, lieu-dit : Parc d'Ober, sol (la contenance précise sera connue après arpentage) comprise dans l'assiette de la copropriété « Le Parc d'Ober ».

II. Cession

La vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXXX de la parcelle suivante provisoirement cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue Kamm

Section CY numéro (1) /168 d'une contenance de 0,73 are issue de la parcelle cadastrée section CY numéro 644/169

moyennant le prix de 61 330 euros l'are, conformément à l'avis de France Domaine. La parcelle sera grevée d'une servitude de non aedificandi conduisant à un abattement de

40 % applicable sur le prix de cession. Le prix sera donc de 36 798 euros de l'are, soit un prix de vente de 26 495 euros pour la parcelle de 0,73 are, hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

III. Délibération modificative

Les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES, en ce qu'elle concerne le projet d'habitat participatif porté par Habitat de l'Ill de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue des Coquelicots

Section IT n° 352/71 d'une contenance cadastrale de 09 ares 10 centiares

Ladite parcelle propriété de la ville de Strasbourg.

en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :

Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 3 034 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 778 € HT par m² de SHAB hors annexes dans la délibération de mai 2023) ;

décide

- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès de la copropriété « Le Parc d'Ober » d'une emprise d'espace vert située chemin Yoko Tsuno à STRASBOURG-HautePierre sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2111 – programme 1430 – service AD03,
- l'imputation de la recette de 26 495 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

51 Strasbourg - Centre Krutenau : Rétrocession de 9 immeubles appartenant à la société OPHEA au profit de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La rétrocession par OPHEA de 9 biens immobiliers, sis à Strasbourg, ci-après désignés, emportant transfert de propriété au profit de la ville de Strasbourg :

- 14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 are, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 are, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,

moyennant un prix prédéterminé dans les actes de cession de 100 francs par immeuble, soit 15,24 euros et un total de 137,16 euros (cent trente-sept euros et seize centimes) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, la rétrocession dans le patrimoine de la ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre OPHEA et la ville de Strasbourg au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, car la revente par la Ville au profit de OPHEA devant être régularisée concomitamment.

Les frais d'actes seront à la charge de la ville de Strasbourg en qualité de cessionnaire

autorise

la rétrocession, emportant transfert de propriété au profit de la ville de Strasbourg, des 9 biens immobiliers sis à Strasbourg, pour un prix global de 137,16 euros (cent trente-sept euros et seize centimes), frais et taxes éventuelles en sus à la charge de l'acquéreur

décide

l'affectation de la dépense sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 21321 – Programme 1431 – Service AD03 – Enveloppe 2023/ AP 0275

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout

acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les administrateurs d'OPHEA - Mmes Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, et Patrice SCHOEPFF - ne doivent pas prendre part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Strasbourg - Centre Krutenau : revente de 9 immeubles appartenant à la ville de Strasbourg au profit de OPHEA suite à rétrocession.

Le Conseil
vu l'avis de la Division des Domaines en date du 20 décembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente par la ville de Strasbourg de 9 biens immobiliers, sis à Strasbourg, ci-après désignés, au profit de OPHEA :

- 14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.
- 73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.

L'opération consiste en la cession globale de 9 immeubles anciens comprenant 69 logements, 21 parkings et 7 locaux commerciaux (soit 97 lots au total) moyennant un coût total de 2 385 000 € (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, correspondant à la valeur vénale contenue dans l'avis rendu par le service de la Division des Domaines.

Cette vente sera réalisée sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir :

- la vente par la ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre celle-ci et OPHEA au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, la rétrocession par OPHEA au profit de la ville de Strasbourg devant être régularisée concomitamment,
- cette cession sera réalisée sous la condition essentielle et déterminante pour OPHEA de réaliser les travaux effectivement annoncés, ayant justifié la détermination du prix de vente,
- OPHEA devra justifier dans un délai de cinq ans à compter de la vente avoir réalisé ou engagé à travers des marchés signés au moins 50 % des travaux présentés au service du domaine et ayant justifié la détermination du prix de vente,
- dans l'hypothèse où lesdits 50 % ne seraient pas justifiés, un complément de prix correspondant à la différence entre le montant de 50 % et le montant justifié sera à payer par OPHEA à la Ville dans un délai d'un an suivant le susdit délai de cinq ans,
- OPHEA ne pourra revendre les biens acquis sans avoir au préalable réhabilité ceux-ci en garantie de cet engagement il sera inscrit au Livre foncier une restriction au droit de disposer sur une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- Cette restriction au droit de disposer pourra être levée par anticipation par immeuble dès présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux justifiant de la réalisation des travaux de réhabilitation, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

Les frais d'actes seront à la charge d'OPHEA en qualité d'acquéreur.

autorise

- la vente des 9 biens immobiliers sis à Strasbourg au profit d'OPHEA, au prix global de 2 385 000 € (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur,
- la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,

décide

L'affectation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B.

Mme la Maire précise que les administrateurs d'OPHEA - Mmes Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, et Patrice SCHOEPFF - ne doivent pas

prendre part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

53 Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Le Conseil

Vu l'avis favorable de la Commission patrimoine en date du 23 janvier 2025
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019
prononçant le déclassement par anticipation et la désaffectation de l'immeuble
sis 21 rue de Berne à Strasbourg du domaine public municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2022 prorogeant le délai de
désaffectation de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg
Vu la délibération du conseil d'administration d'OPHEA du 12 décembre 2024
Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-19647 du 28 mars 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente du bien immobilier sis 21 rue de Berne à Strasbourg et cadastré

Commune de STRASBOURG

Section 40 n°28 d'une contenance de 13,95 ares

Au profit du bailleur social OPHEA ou de toute personne morale qui s'y substituerait
avec accord préalable par écrit de la ville de Strasbourg

Moyennant le prix de 842 400 € (huit cent quarante-deux mille quatre cent euros), hors
frais d'acte, taxes diverses éventuelles en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer,
- le bien immobilier sera vendu en l'état, le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. Par conséquent, l'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- le programme de construction de l'acquéreur devra comporter 35 logements locatifs sociaux, comme décrit ci-avant ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne les 12 logements locatifs sociaux en PLAI destinés à la reconstitution hors site,
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier,

- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente, si bon semble au vendeur,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et LLI) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.
- absence de frais de dépollution et de désamiantage supérieur à 564 500 €, sous réserve de la production au vendeur des études justifiant de ces frais.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de 6 mois.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur ;

décide

l'imputation de la recette de 842 400 € (huit cent quarante-deux mille quatre cent euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775 ;

modifie

la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 n°34, en ce qu'elle prévoit que « la désaffectation effective de l'immeuble devait être constatée par huissier mandaté par l'acquéreur ». Il est proposé que le Conseil modifie et prévoit que la désaffectation devra être constatée par le vendeur par tout moyen de son choix ;
les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous

les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

54 Archipel 2 - AMI : Lot D1 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de WELLER IMMOBILIERE.

Le Conseil

vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-91219 en date du 21 décembre 2023
vu les délibérations de déclassement et désaffectation des terrains prises par le Conseil
municipal du 23 septembre 2019
et par le Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Weller Immobilière/Lux Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :

ville de Strasbourg

Section BY numéro 299/29 d'une surface totale de 09,51 ares,

Section BZ numéro 458/162 d'une surface totale de 01,60 are,

Section BZ numéro 456/143 d'une surface totale de 00,20 are,

En vue de la réalisation d'un projet de 4 062 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 11,31 ares, porte sur la construction :

- d'un bâtiment affecté à du logement, du bureau et du commerce,
- d'un socle en R+1 destiné aux locaux utilisateurs (Tiers-Lieu Européen),
- le 2ème étage complet pour accueillir les logements sociaux,
- du 3ème au dernier étage pour les logements en accession.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- immeuble en R+17 comprenant :
- un socle en R+1 : 661 m² de locaux réservés pour le tiers-lieu européen,
- en R+2 : 221 m² SDP de logements sociaux, soit 3 logements,
- en R+3 à R+17 : 3 180 m² SDP de logements en accession, correspondant à 55 logements

Au prix de 180 € HT/m² de SDP pour le tiers-lieu européen, 210 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs sociaux et 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 4 002 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 2 868 390,00 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur ;

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines. Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois

pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D1 est de 4 100 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- conditions suspensives d'usage (origine de propriété, situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain...),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la ville de Strasbourg,

* et à l'engagement du bénéficiaire à acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de l'opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :

- 39 places de stationnement automobile et 32 places de vélos,

III. La réitération de l'acte de vente au profit de la société Weller Immobilière/Lux Immobilier ou son substitué dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de la promesse (lequel délai pourra faire l'objet d'une prorogation de 6 mois non renouvelables sur demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral du vendeur, si bon lui semble. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative), aux conditions suivantes :

- les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1, à de l'activité à dimension européenne. En cas de volonté de changer l'affectation des locaux utilisateurs tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,

- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
- un complément de prix de 100 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux réservés pour le tiers-lieu européen, qui ne seraient plus destinés à cet usage,
- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1,
- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2 950 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative) TVA en sus pour une coque béton livrée brute, 3 750 € HT maximum/ m² SUBL TVA en sus pour des locaux aménagés à usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent,
- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,
- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D1,
- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),
- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,
- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,
- au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois visée ci-dessus, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %.
- si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente

étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.

- au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Archipel 2 - AMI : Lot D2 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de BOUYGUES.

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
n° 2025-67482-24391 du 28 avril 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Bouygues Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :

ville de STRASBOURG

Section BY numéro 301/29 d'une surface totale de 1,35 are,

Section BY numéro 304/35 d'une surface totale de 0,01 are,

Section BZ numéro 459/162 d'une surface totale de 3,71 ares,

Section BZ numéro 455/143 d'une surface totale de 5,69 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'environ 3.875 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 10,76 ares, portant prévisionnellement sur la construction :

- d'un rez-de-chaussée jusqu'au R+4 destiné aux locaux utilisateurs (centre de ressources, hôtel d'insertion, hébergement pour des femmes en difficulté et isolées, dont des femmes victimes de violences conjugales)
- d'une résidence du R+5 au R+14 affectée à du logement locatif à destination d'étudiants et jeunes actifs

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- immeuble en R+14, de 3875 m² de SDP comprenant :
- 2.374 m² de logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, ...)
- 327 m² de locaux d'intérêt collectif réservés pour la création d'un tiers-lieu/centre de ressources,
- 1107 m² de logements locatifs réservés aux femmes,
- 67 m² de locaux partagés au sein du programme résidentiel

Au prix de 370 € HT du m² de surface de plancher pour les logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, ...) 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires réservés aux tiers-lieu/centre de ressources, 210 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux locatifs réservés aux femmes et 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux partagés au sein du programme résidentiel locatif, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3 875 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, 1 181 770 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D2 est de 3950 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

Il est précisé que le prix de vente est légèrement inférieur à l'estimation de la valeur vénale du terrain rendue par la Division du Domaine, mais s'inscrit dans la marge d'appréciation des 10%. La différence de prix s'explique par la volonté de favoriser le développement d'un projet d'intérêt général eu égard à la destination des locaux et de la programmation prévue dans le projet, à savoir la création d'hébergement d'urgence et de logements abordables pour étudiants ou personnes seules.

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit

de préemption urbain...),

- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

* et à l'engagement du bénéficiaire à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de l'opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :

- 9 places de stationnement automobile et 32 places de vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.

III. La réitération de l'acte de vente au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER ou son substitué, dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, si bon semble au vendeur, non renouvelable, aux conditions suivantes :

- les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2, à des activités en faveur de la liberté et des droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,
- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
- un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP les locaux dédiés au tiers-lieu/centre de ressources qui ne seraient plus destinés à l'association Solidarité Femmes 67,
- un complément de prix de 160 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux dédiés aux logements locatifs réservés aux femmes qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,
- Il est toutefois précisé qu'en cas de changement d'affectation des locaux utilisateurs

dans les 8 ans post DAACT vers un usage d'intérêt collectif/social/public fragile, ce ledit changement de destination n'entraînera pas de complément de prix, en cas de reprene en gestion par une ou d'autres associations d'action sociale travaillant avec des publics similaires.

- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2,
- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2400 €.HT pour le centre de ressources/ tiers lieu, ainsi que les locaux d'hébergement livrés aménagés En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot D2,
- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,
- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D2,
- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),
- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,
- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,
- au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %,
- si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain,

il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,

- au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

- la conclusion de la vente à intervenir le cas échéant à un prix inférieur à l'estimation de la valeur vénale du terrain réalisée par la Division du Domaine,
- la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Motions

56 Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologiste et Citoyenne - Consolidons l'Europe par ses territoires : préservons la politique européenne de cohésion pour nos collectivités territoriales.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

57 Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologiste et Citoyenne - Pour la poursuite et le renforcement de la politique de rénovation urbaine et de soutien aux quartiers prioritaires !

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

59 Motion présentée par les groupes Strasbourg Écologiste et Citoyenne et Pour la justice sociale et l'écologie populaire - Palestine : Strasbourg réaffirme son engagement pour la paix et la solidarité internationale.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

60 Motion présentée par les groupes Strasbourg Écologiste et Citoyenne et Pour la justice sociale et l'écologie populaire - Contre la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie : Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de l'Égalité et de la Fraternité.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

61 Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologiste et Citoyenne et Pour la justice sociale et l'écologie populaire - Réaction suite à l'interdiction d'accès à la Palestine d'une délégation française engagée dans la coopération décentralisée.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

62 Motion présentée par Mme Soraya OULDI - Contre la dissolution des Associations Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

QUESTIONS ORALES

63 Question orale présentée par M. Pierre Jakubowicz - Rue Mélanie : après le chaos des derniers week-ends et jours fériés, il est grand temps de revoir le réaménagement de cette rue.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

64 Question orale présentée par Mme Caroline BARRIERE pour le Groupe Faire Ensemble - Toujours en coulisses, mais je réclame une réponse sur scène !

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

65 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Déplacement du marché de Cronembourg : une décision unilatérale au détriment des riverains, usagers et commerçants.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

66 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Rue Mélanie: un aménagement toujours en dépit du bon sens.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

67 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Quartiers Orangerie-Conseil des XV: Une sécurité qui se dégrade, une municipalité qui regarde ailleurs.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

68 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Halles : mettons fin au calvaire des habitants et commerçants.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

69 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Garage des Quinze : quelles solutions pour permettre à ce service de proximité de continuer de travailler ?

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

70 Question orale présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT et Mmes Rebecca BREITMAN, Christel KOHLER et Jamila MAYIMA - Éclairage public : faire semblant de concerter c'est bien, rallumer c'est mieux !

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

71 Question orale présentée par Mme Rebecca BREITMAN - À Strasbourg, l'écologie choisit les rats d'abord, les habitants après.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

72 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Accès aux documents administratifs : il est temps de faire l'obligation de transparence une réalité.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

73 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Bienvenue au royaume des pistes cyclables tactiques.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

74 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Projet Mercure: un quartier à l'épreuve, des habitants inquiets, une municipalité silencieuse.

D'un commun accord, les textes additionnels n'ont pas été examinés.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 21h45.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°1

1. Approbation de la troisième Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Pour 61	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

9. Ajustement du tableau des emplois.

Pour 42	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 12	BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, OULDJI Soraya, TURAN Hulliya
Abstention 0	

25. Attribution de subventions au titre de la prévention et protection de l'enfance.

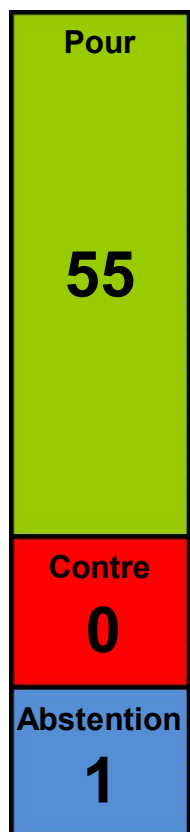
Pour
52
Contre
1
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

OULDJI Soraya

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°26

26. Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

OULDI Soraya

31. Attribution de subventions au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

Pour
53
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°37

37. Conciergerie de centre-ville : occupation, à titre gratuit de loyer, des locaux ' boutique Buchmesser ' à l'angle du 10 place de la Cathédrale et 11 rue Mercière à Strasbourg.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

42. Remise gracieuse pour l'Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf (ACDAN).

Pour
50
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 19 mai 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 46 à l'ordre du jour : Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1

+ 1 voix : Mme Carole SANTAMARIA a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°46

46. Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAEZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

8

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Conseil municipal du 19 mai 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 53 à l'ordre du jour : Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 1

+ 1 voix : M. Abdelkarim RAMDANE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°53

53. Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0